



MA PRIME LOGEMENT DECENT

Disponible pour certains propriétaires bailleurs et occupants et pour les copropriétaires

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

PROPRIETAIRES BAILLEURS

COPROPRIETAIRES OCCUPANTS ET
COPROPRIETAIRES BAILLEURS

DEFINITION

Travaux de rénovation globale d'un bâtiment très dégradé, dont l'insalubrité est avérée suite à l'évaluation d'un opérateur ou si le bâti est sous procédure de police de mise en sécurité ordinaire

TYPE D'AIDE

Aide réservée aux ménages modestes et très modestes, proratisée selon le montant des travaux et les revenus du ménage.

Revenus Très Modestes : 80% du montant HT des travaux.

Revenus Modestes : 60% du montant HT des travaux

10% sup si sortie de passoire énergétique, maximum 70000€ de travaux subventionnables

Aide réservée aux propriétaires bailleurs

(personnes physiques ou morales) quel que soit leur taux marginal d'imposition.

35% du montant HT des travaux, maxi 28 000€ par logement (à adapter selon les cas).

Plus le loyer est modéré par rapport au niveau de loyer du marché, plus la réduction d'impôts est avantageuse (de 15% à 65% sur les revenus bruts du logement loué).

Aide proratisée selon le montant des travaux.

50% du montant HT des travaux (limités à ceux nécessaires pour lever la procédure ou mettre fin à la situation d'habitat indigne).

TRAVAUX CONCERNES

- Travaux de clos et couvert
- Intégrant très souvent des travaux de rénovation énergétique

- Travaux énergétiques
- Selon la grille de dégradation : plomberie, électricité, toiture, ...

- Travaux limités à ceux nécessaires pour lever la procédure ou mettre fin à la situation d'habitat indigne

CONDITIONS PRINCIPALES

- Logement construit depuis plus de 15 ans
 - Résidence principale
 - Classe de sortie minimum E
- Si la classe E n'est pas atteinte, financement possible de 50% d'un plafond de 50 000€ HT maximum.

- Logement construit depuis plus de 15 ans
- Résidence principale
- Classe de sortie minimum D
- Signature d'une convention avec l'ANAH qui définit les modalités de location
- Louer un bien non meublé à un locataire modeste pendant au moins 6 ans avec un loyer plafonné pour un usage de résidence principale.

- Copropriété construite depuis plus de 15 ans
- 75% des lots sont dédiés à l'usage d'habitation principale (65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins)
- Immatriculation à jour au registre national des copropriétés
- Arrêté de police administratif

ACCOMPAGNEMENT

AMO obligatoire

AMO obligatoire

AMO obligatoire